



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOLOU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N°2026-04-52

Nomenclature ACTES 4.2

Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2026

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de recruter des saisonniers pour la période estivale 2026.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 60 postes d'emplois saisonniers à temps non complet (30h) pour la période estivale 2025, durant les mois de juin, juillet et août et 2 postes à temps complet (35h) pour les mois de juillet et août.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, dans les conditions et selon la répartition, fixées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondants.



Le maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N°2026-04-52

Objet : Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Durant la période estivale, la population sur la commune de Sausset les Pins augmente de manière significative.

De plus, la commune a récupéré la gestion de l'entretien des plages depuis 2020 car la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment le conseil de territoire 1 qui faisait cette activité auparavant a informé les collectivités que les charges liées à cette mission, leur incombaient.

Enfin, afin d'offrir aux habitants toutes les prestations auxquelles ils sont en droit de prétendre, ainsi que le remplacement des agents titulaires faisant valoir leur droit à congés, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers, afin notamment :

- d'assurer la manutention lors des manifestations,
- de nettoyer les plages.
- d'assurer également la manutention pour les manifestations.

Le nombre d'emplois nécessaires a été estimé à 62 sur les mois de juin, juillet et août.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade correspondant à chacun d'eux. Il n'est pas nécessaire de définir un niveau de recrutement pour ces emplois dans la mesure où l'accès à ces grades se fait sans concours ni examen. La durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures pour 60 saisonniers et à 35 heures pour les 2 agents saisonniers de l'Office de Tourisme.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.